



**MUNICIPALITE
DE CORBEYRIER**

Corbeyrier, le 9 novembre 2020

Préavis de la Municipalité

Au

CONSEIL COMMUNAL

De et à 1856 Corbeyrier

Préavis municipal no 20-09

Relatif à une demande de crédit de Fr. 39'000.- pour intégrer les dangers naturels et les relevés de la lisière forestière dans le plan général d'affectation (PGA)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En date du 1^{er} décembre 2016, le Conseil Communal a validé le préavis municipal no 16-18 et octroyé un crédit de Fr. 125'000.- pour l'élaboration du nouveau plan général d'affectation PGA. Ce projet actuellement en cours de réalisation nécessite l'intégration de données complémentaires liées aux dangers naturels et aux relevés de la lisière forestière imposées par l'Etat.

A- Intégration des dangers naturels dans le PGA

Préambule

Le 18 juin 2014, le Conseil d'Etat a adopté les directives sur la transcription des données relatives aux dangers naturels dans l'aménagement du territoire (en zone à bâtir). Elles ont pour objectif de guider les communes et les acteurs de l'aménagement du territoire dans la nouvelle tâche que leur imposent les législations fédérales et cantonales, soit transcrire dans les plans d'aménagement les données que fournissent les cartes des dangers naturels mises à jour par le canton.

Les communes ont l'obligation de transcrire les données relatives aux dangers naturels dans la planification et non pas au stade ultérieur de l'octroi des permis de construire. Elles doivent définir et inscrire dans le règlement du plan d'affectation communal les mesures de protection d'ampleur individuelle.

Dès 2017, dans le cadre de la révision du PGA, un bureau spécialisé dans l'étude des dangers naturels doit être mandaté afin de mettre en relation le type et le niveau de danger existant par rapport à l'affectation qui est concernée. Le bureau doit rédiger les mesures à prendre afin de protéger les biens et la population. Ces mesures doivent être transcrites dans le règlement du PGA et concernent uniquement le territoire affecté.

Le bureau mandaté pour la révision du PGA, en l'occurrence le bureau RWB, s'occupe de coordonner la demande d'étude entre la commune et le bureau spécialisé, et d'intégrer au plan et au règlement les zones et les règles définies par ce dernier.

Contexte

En consultant la carte des dangers naturels répertoriés sur le géoportail du canton de Vaud, on constate que la commune de Corbeyrier comporte plusieurs parcelles en zone de danger. La typologie des aléas est variée, en plus des glissements de terrain permanents et spontanés, les chutes de pierre et effondrements seront aussi abordés. Il y a lieu de catégoriser ces dangers pour les zones à bâtir actuelles et futures. L'étude doit permettre également de transcrire les mesures de protections qui pourraient être mises en œuvre individuellement ou collectivement.

Seuls les secteurs affectés en zone à bâtir seront pris en compte lors de cette transcription.

Coût des prestations

Le bureau spécialisé, proposé par RWB, pour effectuer ces prestations est le bureau MFR Géologie-Géotechnique SA.

Son offre se présente comme suit :

1. Travaux préparatoires	Fr.	2'000.-
2. Rapport et transcription pour le PGA	Fr.	3'500.-
Montant total TTC	Fr.	5'500.-

B- Constatation de la nature forestière et relevé de lisière

Préambule

L'aire forestière est définie et protégée par la législation fédérale et cantonale sur les forêts. Selon la loi fédérale sur les forêts (LFo), elle doit figurer et être délimitée dans les plans d'affectation.

Art. 10, al 2 LFo

² Lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation au sens de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée:

- a. là où des zones à bâtir confinent ou confineront à la forêt;*
- b. là où, en dehors des zones à bâtir, le canton veut empêcher une croissance de la surface forestière.*

Art. 13 LFo Délimitation des forêts par rapport aux zones d'affectation

¹ Les limites des biens-fonds dont la nature forestière a été constatée conformément à l'art. 10, al. 2, sont fixées dans les plans d'affectation.

² Les nouveaux peuplements à l'extérieur de ces limites de forêts ne sont pas considérés comme forêt.

³ Les limites de forêts peuvent être réexaminées dans le cadre d'une procédure en constatation de la nature forestière conformément à l'art. 10 lorsque les plans d'affectation sont révisés et que les conditions effectives se sont sensiblement modifiées.

Contexte

Le relevé de lisière est effectué par l'inspecteur forestier accompagné d'un géomètre (art. 24 al. 2 de la LVLFO). Le plan est ensuite mis à l'enquête, simultanément au dossier de révision du Plan d'affectation communal.

Le relevé de lisière est effectué uniquement là où la zone à bâtir confine la forêt. Dans les plans d'affectation, la lisière est considérée comme définitive pour les zones à bâtir. La limite inconstructible à la forêt est fixée à 10m (art. 27 LVLFO).

Le bureau mandaté pour la révision, en l'occurrence le bureau RWB, doit informer la commune de la nécessité d'effectuer un relevé de lisière forestière sur la base du plan d'affectation mis à jour. Cette étape intervient en cours de révision du PGA, généralement lorsque les nouvelles affectations du plan sont définies. La commune prend alors contact avec un bureau de géomètre afin de coordonner le relevé de lisière avec l'inspecteur forestier. Le bureau mandataire pour la révision du PGA récupère les données du géomètre et les intègre au plan d'affectation. L'article devant figurer dans le règlement est fourni par le service cantonal compétent, soit le service des forêts.

Coût des prestations

Le bureau de géomètres choisi pour effectuer ces prestations est Géo Solutions SA.

Il précise qu'il est difficile de chiffrer les coûts de l'ensemble des travaux, car ceux-ci dépendent grandement de l'appréciation faite par l'inspecteurs des forêts.

Son offre provisoire se présente comme suit :

1. Relevé de lisière avec piquetage dans les 11 secteurs définis :	Fr.	15'000.-
2. Etablissement du dossier d'enquête des lisères	Fr.	3'500.-
3. Mise à jour du plan et des feuillets du Registre foncier	Fr.	6'500.-
4. Frais divers et réserve	Fr.	6'000.-
Total HT	Fr.	31'000.-
TVA 7.7 %	Fr.	2'387.-
Montant total TTC arrondi	Fr.	33'500.-

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

Vu le préavis municipal no 20 – 09 relatif à une demande de crédit d'un montant de **Fr. 39'000.-** pour intégrer les dangers naturels et les relevés de lisières forestières dans le plan général d'affectation (PGA)

Dangers naturels	Fr.	5'500.-
Relevé de lisières forestières	Fr.	33'500.-

Ouï

le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à mandater ces deux bureaux pour intégrer les dangers naturels et le relevé de lisières forestières dans le PGA
2. D'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 39'000.-** financé par un emprunt.
3. D'amortir cet investissement sur une durée de 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Monique Tschumi



La secrétaire



Brigitte Beuchat

Déléguée de la Municipalité : Mme Monique Tschumi – Syndique